

# COMMUNE DE CROY

---

Bilan des réserves après planification,  
issu de la simulation pour le dimensionnement de la zone à  
bâtir (d'habitation et mixte)

Annexe 2

Plan d'affectation communal

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

9 avril 2025



## Commune de Croy

---

### Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte)

---

NOOFS: **5752**

Pré-estimation automatique des réserves réalisée le: 30.12.2020  
Variante enregistrée le: 11.03.2025

**Nom de la variante:** **Bilan après planif ENQ**

**Commentaire libre:**

Population:	31.12.2020
Affectation du sol:	30.12.2020
Registre cantonal des bâtiments:	30.12.2020
Cadastre:	30.12.2020

## PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

### Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponib le théoriqu e	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes			Surface brute de plancher réalisable (m2)					
352	Zone de centre de localité (zone village)	4768	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		1931	1931	564	564	71	71	67	71	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Potentiel disponible corrigé	1294	1371
436	Zone de centre de localité (zone village)	873	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		393	354	94	94	76	73	76	73	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	299	258
	Total		5642																1593	1629		

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

### Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtrir hors du périmètre de centre

32

33

\* On entend par **terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtrir à vocation d'habitation ou mixte**

\*\* Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

\*\*\* Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

\*\*\*\* Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

\*\*\*\*\* Le % constructible représente la part des droits à bâtrir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtrir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtrir d'un terrain étant équivalent à CUS \* Surface (m2), et les droits à bâtrir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

## PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

### Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)			SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)			% disponib le théoriqu e	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes			Surface brute de plancher réalisable (m2)						
1	Zone d'habitation de faible densité	905	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		154	380	279	279		-81	27	0	27	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	103	
3	Zone d'habitation de faible densité	935	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		159	393	325	325		-104	17	0	17	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	67	
5	Zone d'habitation de faible densité	228	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		39	96	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Accès privé : parcelle correspondant exactement à un accès privé ne pouvant être déplacé (1.3.1.1)	39	0	
17	Zone d'habitation de faible densité	1106	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du règlement en vigueur	100	100		100	100		188	465	227	227		-21	51	0	22	Justification des corrections de la commune: Règlement : inconstructibilité liée au règlement actuel (1.3.1.15) Commentaire de la commune: Zone de verdure	0	102	
18	Zone d'habitation de faible densité	999	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		170	420	251	251		-48	40	0	40	Justification des corrections de la commune: Règlement : inconstructibilité liée au règlement actuel (1.3.1.15) Commentaire de la commune: Zone de verdure	0	168	
19	Zone d'habitation de faible densité	557	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100		95	234	228	228		-140	3	0	3	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	7	
20	Zone de centre de localité (zone village)	165	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		74	74	0	0		100	100	100	61	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès avec servitude de droit public (affectation à modifier) (1.3.1.2)	74	45	
21	Zone de centre de localité (zone village)	53	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		24	24	0	0		100	100	100	100		24	24	
22	Zone de centre de localité (zone village)	527	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		237	237	152	152		36	36	36	36		85	85	



					commune: Valeur du futur règlement											commune: Accès privé : parcelle correspondant exactement à un accès privé ne pouvant être déplacé (1.3.1.1)				
48	Zone de centre de localité (zone village)	979	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	440	440	402	402	9	9	9	0	Justification des corrections de la commune: Règlement : inconstructibilité liée au règlement actuel (1.3.1.15) Commentaire de la commune: Zone de verdure 15 LAT - A	40	0
54	Zone d'habitation de faible densité	841	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100	100	100	143	353	126	126	12	64	12	64	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	17	226
73	Zone naturelle protégée	59	0.5	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	27	0	0	0	100	NaN	100	0	Justification des corrections de la commune: Dézonage	27	0
74	Zone naturelle protégée	74	0.5	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	33	0	0	0	100	NaN	100	0	Justification des corrections de la commune: Dézonage	33	0
75	Zone naturelle protégée	86	0.5	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	39	0	0	0	100	NaN	100	0	Justification des corrections de la commune: Dézonage	39	0
76	Zone de centre de localité (zone village)	790	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	355	355	324	324	9	9	9	0	Justification des corrections de la commune: Règlement : inconstructibilité liée au règlement actuel (1.3.1.15) Commentaire de la commune: Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT	32	0
87	Zone de centre de localité (zone village)	807	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	363	327	355	355	2	-9	2	0	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès avec servitude de droit public (affectation à modifier) (1.3.1.2)	7	0
88	Zone de centre de localité (zone village)	836	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	376	338	220	220	41	35	41	24	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	154	81
89	Zone de centre de localité (zone village)	1271	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	572	515	303	303	47	41	47	41	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	269	211
99	Zone de centre de localité (zone village)	975	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	439	395	374	374	15	5	15	0	Justification des corrections de la commune: Garage ou cabanon de plus de 40m2 (1.3.1.7)	66	0
102	Zone de centre de localité (zone village)	630	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90	100	100	283	283	276	276	3	3	3	3		8	8





					commune: Valeur du futur règlement												commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)						
334	Zone de centre de localité (zone village)	373	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		168	168	0	0		100	100	100	100		168	168
340	Zone de centre de localité (zone village)	1664	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		749	674	704	704		6	-4	6	0	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	45	0
344	Zone de centre de localité (zone village)	32	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		15	13	0	0		100	100	100	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	15	13
345	Zone de centre de localité (zone village)	1336	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		601	541	376	376		37	31	37	31	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	222	168
346	Zone de centre de localité (zone village)	423	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		190	171	157	157		18	8	18	8	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	34	14
347	Zone de centre de localité (zone village)	428	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		173	173	143	143		17	18	17	4	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	29	7
348	Zone de centre de localité (zone village)	461	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		187	187	154	154		17	18	17	0	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	32	0
349	Zone de centre de localité (zone village)	2994	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		1347	1212	1288	1288		4	-6	4	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	54	0
351	Zone de centre de localité (zone village)	900	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		405	364	290	290		28	20	28	20	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	113	73
358	Zone de centre de localité (zone village)	761	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		343	308	288	288		16	7	16	7	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	55	22
365	Zone de centre de localité (zone village)	999	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		449	404	287	287		36	29	36	16	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	162	65
380	Zone de centre de localité (zone village)	584	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		263	260	131	131		50	50	50	50	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	132	130
401	Zone de centre de localité (zone village)	505	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100		227	205	176	176		22	14	22	14	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	50	29

					Valeur du futur règlement													Autre, à commenter							
402	Zone de centre de localité (zone village)	464	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			209	188	153	153		27	19	27	19	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	56	36	
403	Zone de centre de localité (zone village)	490	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			221	199	153	153		31	23	31	23	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	69	46	
404	Zone de centre de localité (zone village)	608	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			274	246	153	153		44	38	44	38	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	121	93	
405	Zone d'habitation de faible densité	821	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100			140	345	264	264		-89	23	0	23	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	79	
411	Zone d'habitation de faible densité	808	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100			137	339	169	169		-23	50	0	50	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	170	
413	Zone d'habitation de faible densité	796	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du règlement en vigueur	100	100		100	100			135	334	252	252		-86	25	0	16	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3) Commentaire de la commune: // / Petite extension de la zone constructible. Calcul du % disponible regroupé ici, y compris extension de la zab. La nouvelle géométrie voisine a un % de zéro.	0	53	
414	Zone d'habitation de faible densité	804	0.17	0.42	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100		100	100			137	338	240	240		-75	29	0	21	Justification des corrections de la commune: Accès : chemin d'accès de droit privé traversant une parcelle non déplaçable dans l'immédiat (1.3.1.3)	0	71	
415	Zone de centre de localité (zone village)	952	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			429	429	281	281		34	34	34	13	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Zone de verdure 15 LAT - A	146	56	
426	Zone d'habitation de très faible densité	27	0.33	0.33		100	100		100	100			9	9	0	0		100	100	100	100		9	9	
427	Zone d'installations (para-) publiques	3236	0.33	0.7	Justification des corrections de la commune: Zone affectée à des besoins publics > aucune habitation autorisée	90	0		100	100			961	0	0	0		100	Na N	65	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	625	0	
429	Zone de centre de localité (zone village)	1228	0.5	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			552	497	283	283		49	43	49	43	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	270	214	
433	Zone agricole	6662	0.5	0	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	0		100	100			2998	0	0	0		100	Na N	100	0	Justification des corrections de la commune: Dézonage	2998	0	
434	Zone de centre de localité (zone village)	1179	0.45	0.45	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90		100	100			478	478	167	167		65	65	65	59	Justification des corrections de la commune: Règlement :	311	282	

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m<sup>2</sup> par habitant.

## **Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre**

223 83

*\* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte*

**\*\* Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles**

\*\*\* Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

\*\*\*\* Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les

valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

\*\*\*\*\* Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS \* Surface (m<sup>2</sup>), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

## PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

### Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponib le théoriqu e	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0							0	0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

**Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)**

0  0

\* *On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte*

\*\* *Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles*

\*\*\* *Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive*

\*\*\*\* *Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.*

\*\*\*\*\* *Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS \* Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés*

## PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

### Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponib le théoriqu e	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0							0	0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

### Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0  0

\* *On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte*

\*\* *Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles*

\*\*\* *Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive*

\*\*\*\* *Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.*

\*\*\*\*\* *Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS \* Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés*

## Capacité de développement résidentiel à 15 ans hors zone à bâtir

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à corriger par la commune si besoin
xx	Donnée modifiée par la commune

<b>Mesure C21</b>	Constructions et installations dignes de protection
<b>Mesure C22</b>	Petites entités urbanisées (hameaux)
<b>Mesure C23</b>	Territoires à habitat traditionnellement dispersé
<b>Mesure C24</b>	Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques

Données SDT	Données Communes	
		logements

### Total sans doublons

		logements
+	+	

Plus de 25% d'habitations ou de 20 habitations hors zone à bâtir

		logements
--	--	-----------

### Total des logements

Le PDCn prévoit 3 habitants par logement.

0	0	logements
---	---	-----------

Le PDCn prévoit un coefficient de 60% pour tenir compte du rythme de reconversion

0	0	habitants
x 60%	x 60%	

### Total des habitants

0	0	habitants
---	---	-----------

# Bilan du dimensionnement de la zone à bâtrir

	Croy
N° OFS	5752

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

## A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

	En centre	Hors du centre
0	0	0.75
2015	2015	2015
2036	2036	2036

### Population

Année de référence (31 décembre 2015)

0	0	335	335
0	0	397	397
+		+	

Année du bilan (31 décembre 2020)

0	0	53	53
+		+	
0	0	0	0

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	388	388
0	0	-9	-9
=		=	

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	388	388
0	0	-9	-9

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

Besoins au moment du bilan [habitants]

## B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

0	0	138	33
+		+	

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

0	0	117	83
33	33	33	33
0	0	39	27

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

0	0	0	0
+		+	
0	0	0	0

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

0	0	0	0
33	33	33	33
0	0	39	27

Capacité de développement hors de la zone à bâtrir [habitants]

0	0	0	0
0	0	0	0

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

0	0	177	60
0	0	0	0

## C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]

0	0	186	69
0	0	0	0

Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

## ESTIMATION DES RÉSERVES EN ZONE À BÂTIR À VOCATION D'HABITATION OU MIXTE

### LÉGENDE

#### Statut de la réserve

- Réserve en terrain non bâti
- Réserve en terrain partiellement bâti
- Pas de réserve car le terrain est bâti
- Dézonage partiel
- Dézonage complet



#### Signification des couleurs

- Réserve
- Elément modifié par la commune
- Remarque de la part du SDT
- Extension de la zone à bâtrir



#### Affectation du sol

- Zone d'habitation de très faible densité
- Zone d'habitation de faible densité
- Zone d'habitation de moyenne densité
- Zone d'habitation de forte densité
- Zone de centre de localité (zone village)
- Zone de centre historique
- Zone de hameau



